



## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 5 septembre 2019 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 10 septembre à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon GENDRE, Maire, M. Roger ZÉLIE, Mme Marie-Thérèse ÉPAUD, Mme Maryse VANOOST, M. Simon-Pierre BERTHOMÈS, M. Alain CROCI, Mme Isabelle Masion TIVENIN, Adjoint.

Mrs Jacky OGER, Patrick SALEZ, Olivier FRILLOUX Conseillers Délégués.

Mmes Anne-Marie BERTRANET, Elisabeth BONNIN BALMAS, Françoise SALIN, Elsa ROBINEL, MM. Bernard PERRAIN, Philippe LE BARON, M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, MM. Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN, Mme Véronique BICHON, Conseillers Municipaux

20

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Michèle DROUIN à M. Simon-Pierre BERTHOMÈS, Mme Céline SICATEAU-RIVIERE à Mme Isabelle Masion TIVENIN, Mme Annie BERGERON à Joël MENANTEAU.

3

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTHOMÈS Simon Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 donne lieu à une intervention de **M. Jean-Paul HÉRAUDEAU** quant à la prise en compte de ses propos concernant le PLUi. **M. le Maire** demande au secrétaire de séance, **Patrick SALEZ**, de rencontrer **Jean-Paul HÉRAUDEAU** pour finaliser la rédaction. Ce dernier refuse de rencontrer Patrick Salez Le Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé avec la prise en compte de certaines de ses remarques.

### 1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

**M. le Maire** fait part à ses collègues des informations publiées dans la presse locale (« *Sud-Ouest* », « *Le Phare de Ré* » et « *Ré à la Hune* ») ou nationale (« *Le Journal du Dimanche* », « *Le canard Enchaîné* »), concernant :

**-1- Les accidents de l'été** : - l'accident de circulation sur le pont, le jeudi 9 juillet, où neuf voitures se sont télescopées, bloquant la circulation plusieurs heures; - le chavirage d'un catamaran devant la plage de la Cible, le 12 juillet, où un père de famille est décédé, endeuillant l'école de voile de la commune; - le violent accident de la circulation le 6 août sur la Route Départementale de contournement de La Flotte où un jeune de Charron est décédé ; - la violente collision sur le pont le 11 août, entre une moto et un camping-car, qui a coûté la vie à un jeune Couardais de 17 ans.

**-2- Les résultats des championnats d'Europe d'Ultimate** : - Sept jeunes de l'île de Ré ont participé aux Championnats d'Europe d'Ultimate à Wroclaw en Pologne du 10 au 17 août. Tous sont repartis médaillés. Mais quatre d'entre eux dont des jeunes de la commune, ont joué dans l'équipe masculine

des 17 ans qui a conservé le titre de « *Champion d'Europe* » pour la troisième année consécutive. Félicitations à ces jeunes athlètes.

**-3- Pourquoi n'y-t-il pas de casino dans l'île de Ré?** : - Tel est le titre d'un article de « *Sud-Ouest* » au cours du mois de juillet, rapportant les avis négatifs de nombreux élus.

**-4- Les nouvelles formes d'hébergement** : - Avec le développement des locations touristiques, l'activité de « *conciergerie* » rencontre une forte demande et se multiplie de façon conséquente sur l'île.

**-5- Le logement sur l'île de Ré** : - Les logements sociaux du lotissement du Pertuis, sur l'emplacement de l'ancienne maison de retraite à St Martin, sont maintenant occupés.

**-6- La vie sur Oléron, hors saison** : - L'envers du décor : Oléron dynamique pendant l'été, l'île se dépeuple dès le mois de septembre. De nombreux citadins qui y ont élu domicile après y avoir passé des vacances, dépriment une fois l'hiver installé. Et si Ré prenait le même chemin ?

**-7- L'immobilier sur le littoral** : - Deux études du groupe « *SeLoger* » attestent le dynamisme du pays sur le marché du très haut de gamme, avec sur l'île de Ré, une augmentation des prix immobiliers de plus de 16%, la plus élevée sur tout le littoral.

**-8- Les résidences secondaires** : - De nombreuses maisons de vacances se sont implantées le long du littoral de la région Nouvelle Aquitaine; l'I.N.S.E.E. en a recensé plus de 300 000 dans le Sud-Ouest et entre autres, mentionne « Les Portes avec 81% de résidences secondaires ».

**-9- Le sel de la côte atlantique et d'ailleurs** : - Comment la coopérative des producteurs de l'île accroît ses ventes en France et à l'exportation, et le combat des petits producteurs face aux industriels du sel.

**-10- L'assemblée générale des « Plus Beaux Villages de France », les 29 et 30 mars 2019** : - la vie de l'association présentée dans « *Point.com, La Lettre des Plus Beaux Villages de France* ».

## **2- COMPTE RENDU DE LA SAISON ESTIVALE**

**-1- Les algues vertes** : Avec la transmission, aux membres du Conseil, d'un dossier sur ce sujet récurrent : « *La lutte reprend* » titre le Sud-Ouest, « *les algues vertes se ramassent à la pelle* » précise Le Phare de Ré, **M. le Maire** explique que l'A.E.M.A. ( Association des Etangs et Marais d'Ars-en-Ré) est intervenue encore cette année pour le ramassage des algues vertes sur le littoral communal, à La Clavette et l'Arnérault, selon la procédure arrêtée avec la Préfecture de Charente-Maritime.

Du 4 juin à début septembre 2019, il a été ramassé **1 078 tonnes** d'algues pour un coût de **95 535,3 €** (TTC).

**-2- Le camping sur parcelles privées** :

**M. le Maire** commente le dossier transmis à ces collègues. Tout d'abord, le rapport réalisé par Le Garde des Espaces Naturels de la Commune, qui recense dans un tableau et localise, sur une carte, l'ensemble des campeurs sur parcelles privées. Ensuite, les articles de presse du « *Phare de Ré* » et du « *Sud-Ouest* » où ce quotidien précise, dans son numéro daté du samedi 10 août 2019 relatant l'Assemblée Générale de l'A.P.I.R. que « *sa présidente a insisté sur l'importance de s'inscrire sur les listes électorales de la commune de son terrain, pour peser sur les municipales* ».

**M. le Maire** rappelle à ses collègues qu'aux élections de 2008, un candidat avait passé un accord avec l'A.P.I.R. pour ne plus engager de poursuite envers ses campeurs, de leur assurer leur maintien sur le site où se trouve leur terrain, et de proposer un rachat de la parcelle à un prix ne pouvant pas être inférieur à 10 € le mètre carré.

Jean-Paul **HERAUDEAU** intervient pour préciser qu'un projet plus global voulait organiser une concertation avec tous les partenaires de ce sujet pour engager un processus de légalisation de cette

pratique d'examiner des zones de regroupement, comme cela se fait déjà sur d'autre territoire et un rachat éventuel à un prix ne pouvant pas être inférieur à 10 € le mètre carré. Jean-Paul **HERAUDEAU** tient à faire remarquer l'importance du montant de la somme de 15 000 € qu'a nécessité, dernièrement, à la commune, pour l'acquisition d'une vieille caravane et son annexe vouées à la destruction.

**M. le Maire** lui fait observer qu' « *on ne légalise pas ce qui est illégal* ».

Après les échanges entre Jean-Paul **HERAUDEAU** et **M. le Maire**, ce dernier fait lecture du protocole d'accord signé avec l'A.P.I.R. :

*« En cas de victoire aux élections municipales de Mars 2008, les élus issus de la liste menée par Mr Jean-Paul HERAUDEAU s'engagent à :*

♦ *Ne plus engager aucune poursuite, quelle qu'elle soit, à l'encontre des propriétaires de parcelles à camper, membres de l'APIR, dans le cadre de la pratique de leurs loisirs (camping et caravaning) et d'une utilisation normale de leur terrain.*

♦ *Organiser la concertation avec tous les partenaires institutionnels et l'APIR, avant le mois de juin 2018.*

♦ *Soutenir l'engagement d'un processus de légalisation de la pratique du camping sur parcelle privées en application des textes en vigueur, avant la fin de l'année 2018.*

♦ *Etudier, dans le cadre de cette légalisation, la situation des propriétaires de parcelles à camper au cas par cas pour leur proposer, selon leurs situations géographiques et personnelles, une des solutions suivantes par ordre de priorité :*

1. *Le maintien sur le site où se trouve leur terrain;*
2. *Un échange de parcelle, à superficie égale, avec un terrain situé dans une zone de regroupement dont la création sera le résultat d'un accord entre l'APIR et les élus;*
3. *Si tel est le choix des propriétaires, la jouissance de leur parcelle, sur le site actuel, jusqu'à leur décès; l'immeuble étant ensuite soumis à la préemption de la Collectivité titulaire de ce droit;*
4. *Le rachat de parcelle, dans le cas où aucune autre solution ne peut être envisagée, à un prix à définir en accord avec l'APIR et qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 10 € le mètre carré.*

*De leur côté les membres de l'APIR, ayant acquis leurs terrains avant 1979, s'engagent :*

♦ *à respecter la charte de qualité qu'ils ont rédigées, dont le projet est joint au présent protocole. Ce projet pourra faire l'objet d'aménagements mineurs en concertation et après accord entre l'APIR et la personne publique morale chargée du dossier de légalisation de la pratique du camping-caravaning sur parcelles privées.*

♦ *à accepter l'une des 4 solutions proposées ci-dessus.*

♦ *à voter, dès le premier tour, pour la liste conduite par Mr HERAUDEAU lors de élections municipales de mars 2008. »*

**M. le Maire** termine sa lecture en disant « *cela s'appelle un achat de voix* ».

**-3- Les fêtes de l'Eté :** **M. le Maire** transmet au conseil un dossier restituant des articles de presse (« *Sud-Ouest* », « *Le Phare de Ré* » et « *Ré à la Hune* ») à propos des animations estivales : les marchés diurnes et nocturnes, les braderies, les spectacles quotidiens sur le port, les repas au marché ou sur le port, les trois feux d'artifices tirés par la maison Couturier, ...

**M. le Maire** a tenu à remercier vivement et féliciter **Maryse Vanoost**, adjointe chargée des animations et **Alain Croci**, adjoint chargé des marchés, pour leur implication tout au long de l'année afin de proposer ces activités estivales qui attirent des milliers de personnes sur la commune.

**-4- La circulation sur les pistes cyclables :** **M. le Maire** remet au Conseil le dossier publié par le journal « *Sud-Ouest* », le 14 août, qui résume bien l'utilisation du vélo et la circulation sur les pistes cyclables : « *Pas facile de circuler sur les pistes cyclables de l'île de Ré en plein été. Entre les bouchons, les piétons et les incivilités, aller à la plage ou au café, c'est vraiment du sport !* »

**-5- Ophidie Circus :** **M. le Maire** informe ses collègues qu'il a reçu, durant la saison, les responsables d'« *Ophidie Circus* ». Il apprécie peu la méthode de pression utilisée, mais qu'il prépare pour un prochain conseil un nouveau contrat d'occupation pour la saison 2020.

**-6- Résultats des eaux de baignades :** **M. le Maire** remet au conseil le tableau du contrôle sanitaire des eaux de baignade réalisés par les services de l'A.R.S. (*Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine*) durant la saison estivale 2019, du 18 juin au 20 août.

Dix

prélèvements ont été effectués, soit un chaque semaine. Tous ont qualifié la plage de l'Arnérault : « **Eau de bonne qualité pour la baignade** ». **M. le Maire** précise que la commune n'avait pas connu une telle saison sans incident depuis dix ans.

### 3 – INTERCOMMUNALITE

#### Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

**M. le Maire** commente les avis de **M. Le Préfet** et des Parties Publiques Associées (P.P.A.) sur le PLUi de l'île de Ré, remis à tous les conseillers.

**M. le Maire** attire l'attention du conseil sur des dérogations arrêtées par **M. Le Préfet** :

« *Régularisation des secteurs artificiels existants* :

- *secteur n° 9 : le port sur la commune de La Flotte, est situé en espace proche du rivage. Le zonage demandé en Up (urbanisé portuaire) est cohérent au regard de son usage portuaire.*

- *secteur n° 10 : Rue de la Grainetière sur la commune de la Flotte, les habitations existantes sont intégrées en zone Ub. Ce zonage est cohérent.* »

« *Extension d'Urbanisation pour des projets Nouveaux* :

- *secteur n° 8 : Au clos Bel Air sur la commune de La Flotte, cette parcelle en zone Ue est déjà en partie occupée par des équipements sportifs communaux.*

- *secteur n° 7 : A la Maladrerie sur la commune de La Flotte, sous réserve d'un reclassement en zone 1 AU, avec une OAP Habitat comprenant 50% minimum de logements locatifs sociaux, une petite partie du secteur étant classée en zone rouge du PPRN, elle devra rester inconstructible.* »

**Patrick Salez** souhaite apporter un complément d'information. Il rappelle qu'après l'arrêt d'un PLUi, les Parties Publiques Associées (PPA) ont trois mois pour exprimer leur avis.

Le même jour que la lettre mentionnée par **M. le Maire**, le 19 août, la Préfecture a envoyé la synthèse des avis des PPA (Préfecture, Mission régionale d'autorité environnementale, Chambre départementale d'agriculture, Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, DREAL).

Sans entrer dans le détail, ces avis sont soit défavorables, soit favorables avec réserves (valant avis défavorable). On retrouve dans ces avis les critiques présentées par **Patrick Salez** dans son argumentaire d'avis défavorable ainsi que celles présentées par d'autres collègues de l'équipe municipale: justification insuffisante de la consommation d'espace ainsi que de la densification et de l'extension urbaines, prise en compte insatisfaisante de l'environnement, absence d'analyse des besoins de développement économique, prise en compte insuffisante de la loi littoral, absence d'estimation de la capacité d'accueil.

Le moins que l'on puisse dire en conclusion est que le Conseil municipal a été bien inspiré de présenter un avis globalement défavorable au PLUi et que la CdC a devant elle un gros travail d'amélioration de ce PLUi avant son approbation à la mi-décembre. Sans parler bien entendu des commentaires issus de l'enquête publique en cours qui devront également donner lieu à une amélioration du document.

Au cours des échanges, Jean-Paul **HERAUDEAU** tient expressément à préciser qu'il n'est pas contre la construction de logements sociaux, mais que ceux-ci doivent prévoir une mixité sociale et il souligne qu'il a toujours voté favorablement la réalisation des précédents projets. Quant à son refus de celui de La Maladrerie, elle concerne la localisation de ces nouvelles constructions. En ce qui concerne la mixité sociale, **M. le Maire** répond que tel est bien le cas des logements de la Maladrerie qui sont attribués aux familles suivant le niveau de leurs revenus.

## 4 – ENFANCE JEUNESSE

### **OBJET : ENFANCE JEUNESSE : COMPTE RENDU RENTREE SCOLAIRE 2019 : Maternelle, Elémentaire, Jardin d'enfants et ALSH – 2 Septembre**

#### 1. L'été des P'tits mômes

L'accueil de loisirs a été ouvert sept semaines au cours des grandes vacances. Deux animateurs saisonniers recrutés pour compléter l'équipe des cinq animateurs et assurer les journées (7h30-18h30) cinq jours par semaine.

Très bonne fréquentation tout au long de l'été : en juillet moyenne de 43 enfants /jour (16 enfants de moins de 6 ans et 27 de plus de 6 ans) et août moyenne de 31 enfants (13 enfants de moins de 6 ans et 18 de plus de 6 ans).

Nombreuses activités et sorties proposées aux enfants (stages de tennis, paddle, musique africaine, sorties à la plage, piscine), pique-nique.

#### 2. Les travaux et aménagements réalisés au cours de l'été :

L'entretien usuel, réparation et nettoyage assurés par les services techniques et les agents municipaux de l'école de l'ensemble des bâtiments.

Les travaux réalisés par les services techniques au Jardin d'enfants : création d'un bureau dans l'entrée pour la directrice et d'un espace de repos pour le personnel dans la pièce principale.

#### 3. La rentrée du Jardin d'enfants :

Le Jardin d'éveil : 10 enfants inscrits pour la rentrée de septembre. Il reste deux places temps plein, des inscriptions sont en attente. Brigitte Lalanne directrice le Jardin d'éveil et pas de changement dans l'équipe.

#### 4. ALSH « les P'tits mômes » communal :

Poursuite des ateliers du mercredi. Trois ateliers proposés aux enfants de l'école élémentaire et maternelle sur le temps périscolaire : peinture, le Hip Hop, une activité multisports.. L'inscription se fait à l'année.

#### 5. Le restaurant scolaire :

Renouvellement du marché avec Scolarest. Maintien : tous les fruits et légumes Bio. Passage d'un à deux laitages Bio par semaine. Mise en place d'un repas végétarien par quinzaine.

#### 6. Effectifs et équipe enseignante :

- **l'école maternelle** : 65 enfants inscrits, direction Virginie Garandel, 3 classes. Arrivée de Fabienne Donzel qui se partage une classe de petits/moyens et grands avec Nathalie Creusot et de deux enseignantes stagiaires Anaïs Soulié et Céline Angrand pour la troisième classe de moyens et grands.

- **l'école élémentaire** : 131 enfants inscrits, direction Véronique Préclin, 5 classes dont 4 classes à double niveau. Arrivée de Déborah Chevreux pour une classe de CM1/CM2.

Poursuite pour la deuxième année du projet « Orchestre à l'école ». Début des cours lundi 9 septembre. Participation cette année de l'Ecole de musique qui met à disposition du projet une enseignante diplômée, Astrid Baty, 1h30/quinzaine.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE – SERVICE MUNICIPAL - JARDIN D'ENFANTS 2 à 3 ans  
- DENOMINATION « LES POISSONS DANS L'EAU »**

**M. le Maire** donne la parole à Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle les démarches menées dans le cadre de l'évolution de la structure municipale « jardin d'enfants » pour les enfants de 2 à 3 ans.

Elle indique que suite à la réunion publique du 20 Juin dernier, et après avoir interrogé les familles, une nouvelle dénomination sera attribuée afin de mieux identifier la structure. Après examen des suggestions, le nouveau nom retenu serait « les poissons dans l'eau ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le nom « **Les poissons dans l'eau** » pour la structure municipale « jardin d'enfants 2-3 ans »;

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE : SERVICE MUNICIPAL - JARDIN D'ENFANTS 2 – 3 ans– PROJET ETABLISSEMENT –**

**M. le Maire** donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle que le « jardin d'éveil » de La Flotte, créé en 2011 à la suite de la fermeture d'une classe passerelle, est une structure intermédiaire d'accueil des enfants de 2 – 3 ans, entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle et l'école maternelle, son objectif est d'accompagner le développement de l'enfant, en lui proposant un espace de découvertes, d'éveil et d'apprentissage, bénéfique à son entrée à l'école maternelle. Les locaux sont implantés dans l'enceinte du groupe scolaire, et certains espaces sont mutualisés, la connaissance des lieux est un atout pour la scolarisation à venir.

En moyenne, ce service accueille 16 enfants annuellement, encadrés par une équipe de 3 agents municipaux, une participation forfaitaire est demandée aux familles soit **150 €** par an, le financement de ce service est pratiquement assuré en totalité par la Commune.

Un travail de concertation a été mené sur l'évolution de la structure afin qu'elle soit pérennisée et reconnue comme « jardin d'enfants des 2-3 ans », en référence au code de l'action sociale et des familles et au décret n°2010- 613 du 7 juin 2010, avec comme volonté de l'intégrer dans un réseau de territoire et de développer un partenariat avec les différents acteurs du secteur de la petite enfance.

A ce titre, plusieurs actions ont été engagées :

- Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des parents afin de mieux répondre à leurs souhaits,
- Des échanges ont été établis auprès de professionnels (CAF, PMI,...),pour mettre en place un partenariat,
- Une réunion publique s'est tenue le 20 Juin afin de communiquer avec la population sur les dispositions envisagées en matière de fonctionnement ;
- Une remise aux normes des locaux est en cours selon les préconisations du Département - service PMI,

Sur le point du partenariat, sans réponse favorable de la part de l'Etat et de la Communauté de Communes, aucun changement en matière d'accueil sera donc effectué pour l'année scolaire 2019/2020,

Elle indique qu'en vertu de l'article R 2324-29 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit valider un projet d'établissement constitué des projets social, éducatif, et pédagogique. Ce document devra ensuite être présenté et déposé auprès du Président du Conseil Départemental pour avis sur la structure, conformément à l'article L 2324-1 du code de l'action sociale et des familles, avec le règlement de fonctionnement voté le 14 juin 2018 et des annexes.

Elle présente les principaux axes du projet à l'assemblée et mentionne que dans le cadre de la loi pour « une Ecole de la confiance », publiée le 28 juillet dernier, rendant obligatoire l'instruction des enfants à partir de 3 ans, la structure trouve toute sa place, dans les principes énoncés.

Pour l'année scolaire 2019 /2020, il serait souhaitable de consolider en matière de personnel existant : L'affectation définitive d'une ATSEM à la suite du non renouvellement de 2 agents contractuels à temps incomplet, la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 31 h30 à 35h semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet d'établissement** du service municipal « Jardin d'enfants 2-3 ans »,
- **SOLLICITE** auprès de **M. le Président** du Département de la Charente-Maritime, un avis sur la structure municipale « jardin d'enfants 2-3 ans »,
- **CONFIRME** les dispositions en matière de personnel : Poste adjoint technique modification temps incomplet à temps complet, Poste ATSEM affectation au service,
- **AUTORISE M. Le Maire** à engager l'ensemble des démarches nécessaires au dossier.

<b>OBJET : ENFANCE JEUNESSE : SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA FLOTTE-BUS-COLLEGE »</b>
--

**M. le Maire** donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle que par délibérations en date du 23 octobre 1997 et 20 Octobre 2006, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention à intervenir avec l'association « LA FLOTTE BUS COLLEGE » qui intervient dans le cadre de la prise en charge du transport scolaire des collégiens pour les parents sont domiciliés sur la commune de LA FLOTTE à moins de 3kms du Collège des Salières.

En 2006, elle mentionne que la carte de bus s'élevait à 132 € pour les moins de 3 kms et à 35 € pour les plus de 3kms. En 2018, la compétence a été confiée à la Région Nouvelle Aquitaine et un nouveau dispositif financier a été mis en place, les tarifs sont calculés désormais par rapport au quotient familial des familles comme suit :

	Tarif demi pension
Tranche 1 : 0 à 450 € :	30 €
Tranche 2 : 451 à 650 €	50 €
Tranche 3 : 651 à 870 €	80 €
Tranche 4 : 871 à 1250 €	115 €
Tranche 5 : supérieur à 1 250 €	150 €

Pour les familles domiciliées à moins de 3km, l'accès au service transport pour les collégiens se fera dans la limite des places disponibles avec un tarif forfaitaire de **195 €**, sans distinction des revenus aux foyers.

La Commune participerait à hauteur de la différence de tarif entre les collégiens domiciliés à plus de 3 km et ceux domiciliés à moins de 3 km et procéderait au versement sur présentation d'un dossier détaillé.

Toutefois, il semblerait que la Région Nouvelle-Aquitaine, devant le mécontentement des parents, est prête à déroger à titre exceptionnel à la règle du tarif spécial pour la rentrée 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention signée avec l'association « LA FLOTTE-BUS COLLEGE »,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

## 5 - PATRIMOINE

### **OBJET : PATRIMOINE : PROGRAMME TRAVAUX aux LOCAUX SCOLAIRES 1<sup>er</sup> DEGRE – DEMANDE de SUBVENTION ETAT - D.E.T.R**

**M. le Maire** expose que l'Etat soutient les projets d'investissement des communes pour des travaux de rénovation dans les écoles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, à hauteur de 25 %.

Il donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle la programmation des opérations inscrites au budget primitif 2019, votées lors de la séance du 21 mars dernier et elle indique que la demande concerne le restaurant scolaire avec la nécessité de remplacer la chambre froide.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Remplacement chambre froide / ERCO / devis montant **15 655,07 € HT**

Subvention attendue DETR de 25 % **3 913,77 € H.T**

Elle rappelle qu'un dossier a été déposé auprès du Département au titre des grosses réparations aux locaux scolaires.

Subvention demandée Département 30% **4 696,52 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération présentée et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R à hauteur de 25 %, pour le projet au restaurant scolaire,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires au dossier.

### **PATRIMOINE : BATIMENT COMMUNAL Immeuble 1 rue DECHEZEAUX – REVITALISATION CENTRE BOURG - DEMANDE de SUBVENTION ETAT – D.E.T.R.**

**M. le Maire** expose que l'Etat soutient les projets d'investissement des communes pour des opérations de réhabilitation du patrimoine communal, contribuant ainsi à la revitalisation centre bourg, et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux **D.E.T.R** à hauteur de 25 %.

Il rappelle que le Conseil municipal a acquis en 2018 l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », au prix de **1 650 000 €uros**. Cet immeuble, situé en centre bourg, présente un intérêt stratégique pour la Collectivité afin de maintenir une population permanente sur son territoire.

Après avoir recueilli l'avis technique du **C.A.U.E** sur les possibilités de réaménagement de l'immeuble, l'opération consiste en la réalisation de 4 logements à loyers faibles pour des familles avec de jeunes enfants et d'un ou plusieurs commerces d'intérêt général. Le montant global des travaux s'élèverait à **1 513 965 €uros H.T.** selon les marchés publics attribués ou en cours .

**M. le Maire** précise que toute acquisition est exclue de l'aide de l'Etat DETR ; en conséquence, le montant retenu pour la demande de subvention concerne la partie Réhabilitation du bâtiment

Travaux réhabilitation marchés publics MAPA

**1 513 965,00 € HT**



Subvention attendue DETR de 25 %

**378 491,25 € HT**

Il rappelle que des demandes de subvention ont été déposées auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cette même opération, respectivement les sommes de **70 000 €** et de **150 000 €** pourraient être attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération présentée et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, à hauteur de 25 %, pour la réhabilitation de l'immeuble
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires au dossier.

**OBJET : IMMEUBLE 18 ter QUAI SENAC- COPROPRIETE – CONTRAT DE SYNDIC Agence ADAIMMO – PROVISIONS TRAVAUX RENOVATION**

**M. le Maire** expose que la Commune est propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble (297/1000 tantième) situé au 18 ter quai de Senac, en copropriété avec deux autres propriétaires. Il rappelle que le renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux, à l'association « les peintres et sculpteurs de l'Ile de Ré », a été confirmé par délibération du 4 Juillet dernier.

Il indique que les copropriétaires se sont constitués de fait en syndicat, et qu'ils souhaitent confier à l'agence **ADAIMMO** à Saint Martin de Ré, un mandat pour assurer la mission de syndic de l'immeuble. A cet effet, il présente le contrat de syndic entre le syndicat des copropriétaires et l'agence **ADAIMMO**.

La rémunération de ces prestations par le Syndic s'élèverait à **570 € H.T.** soit **684 € TTC** par an. Ce montant est proportionnel à la « quote-part » de la propriété de la Commune soit **203,15 € TTC** et peut être majoré en fonction de prestations supplémentaires, selon les termes du contrat qui sera renouvelé chaque année.

**M. le Maire** fait part de la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'immeuble, à savoir le nettoyage de façade et la peintures des ouvertures, pour un montant global de **2 963,76 € TTC** Il présente donc le projet de contrat de syndic ainsi que les budgets prévisionnels avec les appels de fonds pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les termes du contrat de syndic confié à l'agence **ADAIMMO** pour l'immeuble 18 ter Quai de Senac, renouvelable chaque année,
- **VALIDE** les budgets prévisionnels et les travaux de rénovation présentés,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire.

**OBJET : PORT- AVENANT n°1 à la CONVENTION de PRESTATIONS entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE**

**M. le Maire** expose qu'à la suite de la reprise de la concession du Port par le Département, une convention a été établie afin de définir les engagements mutuels des deux collectivités territoriales, dans le cadre de la gestion du service portuaire.

En effet, il rappelle que le Département de la Charente-Maritime a repris en gestion directe l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de la Flotte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que la Commune apporte un appui technique, en assurant la propreté, l'embellissement, et la surveillance au sein du périmètre portuaire.

Par ailleurs, il précise que la Commune a une autorisation d'exploitation de la zone de mouillage de la Clavette par l'Etat depuis 2016, et qu'une demande de transfert de gestion au Département a été formulée considérant sa complémentarité avec les activités portuaires. En conséquence, il serait judicieux de modifier les conditions financières de la zone de mouillage de la clavette inscrites dans la convention et présente l'avenant n°1 retraçant ses dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations signée entre le Département et la Commune pour le Port, dont l'objet sera les modalités financières de la zone de mouillage la clavette ;
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**OBJET : PATRIMOINE : TENNIS CLOS BIRET LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVENANT N°1 à la CONVENTION avec ASSOCIATION « TENNIS CLUB FLOTTAIS »**

**M. le Maire** rappelle que par délibération du 29 Mars 2018, la Commune s'est engagée dans un partenariat avec l'association « Tennis Club Flottais ». et qu'à ce titre, une convention a été passée avec l'association pour la location des courts de tennis du Clos Biret sur la Commune, elle est renouvelable chaque année.

A la demande de **M. le Maire**, Mme **M. VANOOST** quitte la séance ;

Il présente le courrier de l'association « Tennis club flottais » sollicitant la modification de la durée de la convention sur 3 années, afin de pouvoir se projeter en matière d'organisation et d'accueil du public. Il présente le projet d'avenant n°1 à la convention établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 participants):

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention portant ainsi la durée à 3 années avec l'association « Tennis Club Flottais », à compter de la rentrée scolaire 2019/2020
- **CONFIRME** le montant de l'occupation à **4000 €** annuellement,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

**OBJET : PATRIMOINE - ANCIENNE VOIE COMMUNALE n°1 lieu dit «LES HERTAUX » - DECLASSEMENT/CLASSEMENT en vue du DEPLACEMENT de la voie – DEMANDE pour PROJET « LES HERTAUX »**

**M. le Maire** rappelle que lors de sa séance du 31 Janvier 2019, le Conseil municipal a décidé la mise à enquête publique de la voirie communale, à la suite de la demande de **M. Jean-Paul HERAUDEAU**, relative au développement d'un projet agricole sur sa propriété familiale. En effet, ce dernier, nouveau propriétaire de la ferme au lieu- dit **LES HERTAUX**, souhaite obtenir le déplacement de l'ancienne voie communale n°1 qui dessert sa propriété ainsi que celles de propriétaires riverains.

**M. le Maire** rappelle qu'un tel transfert est encadré par une procédure de déclassement et classement avec l'obligation d'avoir recours à une enquête publique. Il mentionne que par arrêté n°019- 280 du 3 Juillet 2019, l'enquête publique a été prescrite du 29 juillet au 14 Août 2019 et que **M. Francis RASSAT** a été désigné comme commissaire enquêteur.

Il indique qu'à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal est amené à statuer définitivement sur les conditions de déclassement de la voie existante et de classement de la nouvelle voie au sein de la propriété actuellement privée. **M. le Maire** donne lecture des conclusions du rapport de **M. Francis RASSAT**, commissaire enquêteur.

**M. JP HERAUDEAU** explique à nouveau l'objectif de sa démarche et commente l'avis du commissaire enquêteur dont il prend acte. Toutefois, il tient à faire observer que les avis, les plus opposés au projet, émanent de personnes résidant quelques semaines seulement dans l'année. Un débat s'engage.

**M. JP HERAUDEAU** quitte la séance à la demande de **M. le Maire** pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET un avis défavorable sur la décision** de déclassement de l'ancienne voie communale, en vue de son déplacement sur une propriété privée au lieu-dit « **LES HERTAUX** », suite à la demande de M. Jean Paul **HERAUDEAU**,
- **DONNE pouvoir à M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier

**Vote :**

**4 avis POUR :** V.BICHON, J.MENANTEAU, B.TIVENIN, A.BERGERON(pouvoir)

**13 avis CONTRE :** L.GENDRE, M.VANOOST, A.CROCI, SP.BERTHOMES, J.OGER, I.MASION-TIVENIN, AM.BERTRANET, M.DROUIN(pouvoir), E BONNIN-BALMAS, F.SALIN, P.SALEZ, B.PERRAIN, C.SICATEAU-RIVIERE(pouvoir)

**5 Abstentions :** R.ZELIE, MT.EPAUD, O.FRILOUX, E.ROBINEL, Ph.LE BARON

**M. le Maire** informe le conseil qu'il est ouvert à toute suggestion pour régler et sécuriser cette voie communale.

<b>OBJET : PATRIMOINE – SYNDICAT DES EAUX de la CHARENTE-MARITIME – CHANGEMENT DE DENOMINATION</b>
--

**M. le Maire** fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 Juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « **Eau 17** ».

**M. le Maire** communique la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « **Eau 17** ».

<b>OBJET : PATRIMOINE – SYNDICAT DES EAUX de la CHARENTE-MARITIME – MODIFICATION STATUTAIRE</b>
---

**M. le Maire** fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ les conséquences de la loi Notr et de la loi Ferrand ;
- ✓ la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- ✓ le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- ✓ les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;

- ✓ les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

**M. le Maire** donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**OBJET : PATRIMOINE – SYNDICAT DES EAUX de la CHARENTE-MARITIME – ADHESION de la VILLE de SAINTES COMPETENCES EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**M. le Maire** mentionne que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la Ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

**M. le Maire** fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Il communique la délibération du Comité Syndical.

- Vu la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

**6 – FINANCE**

**OBJET : FINANCES: SUPPRESSION REGIE RECETTES ETAT - AMENDES FORFAITAIRES – POLICE de la CIRCULATION**

**M. le Maire** indique que depuis 2004, la commune est dotée d'une régie de recettes de l'Etat, instituée auprès de la police municipale, chargée de la perception du produit des amendes forfaitaires réglées par les contrevenants aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du code de la route. Cette régie a été créée par arrêté préfectoral n°2004-2019 du 25 mai 2004.

Il donne lecture du courrier de **M. le Préfet** invitant la Commune à clôturer les régies de recettes de l'Etat, créée dans ce cadre. En effet, Il indique que depuis 3 ans, aucun encaissement n'a été constaté, compte tenu de la mise en place du procès-verbal électronique PVE depuis 2012 et de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'institution par délibération du 18 Mai 2017 des tarifs des stationnements sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la clôture de la régie de recettes de l'Etat sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires dans cette affaire,

**OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE – EXERCICE 2019**

**M. le Maire** indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019, compte-tenu des opérations programmées en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les ouvertures et virements de crédits présentés, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes au Budget Principal exercice 2019 - Décision Modificative DM n°3 - Commune - comme suit :

**Tableau annexé**

<b>BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENTS DE CREDITS</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>OP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
2313	235	Travaux immeuble 1 rue Dechézeaux		816 000,00 €
2315	235	Raccordements réseaux divers immeuble 1 rue Dechézeaux		4 000,00 €
1323		Subvention du Département pour acquisition immeuble 1 rue Dechézeaux	14 000,00 €	
1323		Subvention du Département pour travaux immeuble 1 rue Dechézeaux	70 000,00 €	
1322		Subvention de la Région pour travaux immeuble 1 rue Dechézeaux	150 000,00 €	
1321		Subvention de l'Etat (DETR) pour travaux immeuble 1 rue Dechézeaux	378 000,00 €	
1641		Emprunts pour financer les travaux immeuble 1 rue Dechézeaux	208 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>820 000,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>

**7 – URBANISME**

**URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**M. le Maire** rend compte des vingt-sept déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 17, 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août et 4 septembre 2019 inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

**M. le Maire** précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

**8 - QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** remet à chacun de ses collègues des dossiers concernant :

- 1 – La réorganisation des trésoreries publiques sur le département : **M. le Maire** communique une lettre adressée par l'A.C.P. (l'Association des Comptables Publics) et une autre des

syndicats de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP. Sur les nouvelles organisations administratives des finances publiques.

Ce nouveau projet continue et amplifie la désertification des territoires en matière de service public. **M. le Maire** demande à **Simon-Pierre BERTHOMES** de lui présenter un projet de courrier à l'adresse des responsables de l'Etat à propos de notre désaccord sur cette nouvelle organisation.

2 – Projet de prise en charge du logement des travailleurs saisonniers par les communes : L'Etat et le Département ont missionné le cabinet d'étude ALTERO pour accompagner les communes dans une phase de contractualisation. Celle-ci doit être établie sur la base d'une évaluation des capacités d'hébergement des saisonniers qui travaillent sur la Commune.

3 – Des articles de presse « *Ré à la Hune* » et « *Sud-Ouest* » sur l'activité touristique au risque de perdre l'identité rétaise, sur un mouvement post-gilets-jaunes sur l'île de Ré et sur les projets immobiliers proposés sur l'île de Ré.

4 – La copie de l'Arrêté municipal portant sur la circulation sur le sentier du littoral.

**Simon-Pierre BERTHOMES** demande à **M. le Maire** où en est la demande d'examen du projet d'une baisse nocturne de l'éclairage public. Ce projet est toujours en cours d'étude par le SDEER.

**Simon-Pierre BERTHOMES** demande à **M. le Maire** pourquoi l'Abbaye est dans l'obscurité depuis plusieurs semaines. **M. le Maire** informe le conseil que le câble d'alimentation a été coupé au cours des labours de cette parcelle et qu'il faut attendre la fin des récoltes, pour procéder à son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.